

EDITO

TOUS COLOMBIENS, PÉROUVIENS,...

Jacques Debatty
Président du MOC-Bruxelles

Dans un an, nous retournerons aux urnes pour élire (entr'autres) nos Parlementaires européens. Malheureusement, beaucoup de débats du Parlement européen passent inaperçus de l'opinion publique vu la haute technicité des textes discutés. Il en est ainsi du Traité de libre-échange conclu entre l'Union européenne d'une part, le Pérou et la Colombie d'autre part et approuvé par le Parlement européen au mois de décembre 2012.

Ce traité est une catastrophe sous plusieurs aspects.

En premier lieu, contrairement aux principes affichés par l'Union, il n'a été conclu qu'avec 2 des 4 pays constituant la Communauté andine : la Colombie et le Pérou. Les négociations incluaient également au départ l'Equateur et la Bolivie. Justement, deux pays dirigés par des gouvernements progressistes dont les économies souffriront des effets négatifs de cette différence de traitement (freins à l'exportation, risques de désinvestissement, etc...).

La Colombie est connue depuis des décennies comme le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes, les défenseurs des droits humains, les leaders des communautés indiennes, les journalistes, tous victimes de la violence persistante des groupes armés (anciens paramilitaires prétendument démobilisés, mais aussi parfois de groupes émanant des guerrillas). Cette violence est aggravée par l'impunité quasi-totale résultant du non-fonctionnement de



l'appareil judiciaire. Les rapports de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) et d'Amnesty International documentent année après année cette sombre réalité, incluant les violences sexuelles contre les militantes. Toutes les organisations syndicales, colombiennes, péruviennes, internationales (CSI, CES) et belges ont dénoncé l'appui des parlementaires européens à ce traité dénué de tout véritable dispositif de protection et d'amélioration des droits syndicaux et humains. Hélas, les euro-députés se sont satisfaits d'une vague « feuille de route » des gouvernements péruviens et colombiens. Ce dispositif théorique n'a

même pas été concerté avec les organisations syndicales concernées! En Colombie et au Pérou, le syndicalisme est menacé de disparition laissant le champs libre à l'expérimentation des recettes les plus sauvages du néo-libéralisme, le tout avec la bénédiction de l'Europe qui se prétend défenseur des droits humains dans le monde.

Cette aggravation des conditions sociales s'observe entr'autres dans les grandes exploitations agricoles relevant des multinationales agro-alimentaires (bananes, palme à huile,...) dont les exportations seront favorisées par la réduction des tarifs douaniers. Outre l'accentuation des conséquences environnementales désastreuses de la culture du palmier à huile, le traité encouragera le remplacement des cultures vivrières par des cultures industrielles, l'accaparement des terres ainsi que les menaces et pressions violentes pesant sur les communautés rurales indigènes.





Enfin, cet accord, le plus libéral de tous les traités de libre-échange négociés par l'UE, trouve toute sa signification économique dans la libéralisation des services (en particulier des services financiers) et de la circulation des capitaux. S'agissant de pays (en particulier la Colombie) générant par la production de drogue des flux financiers gigantesques à la recherche de blanchiment, on ne peut que s'inquiéter de la façon dont le traité limite le pouvoir de contrôle effectif des autorités sur les mouvements de capitaux. Les dispositions du traité contredisent aussi d'autres initiatives

européennes visant à réguler le système financier.

Le dernier mot n'est pas encore dit. Ce traité de libre-échange est un traité « mixte » qui devra être approuvé par chaque Assemblée parlementaire de l'Etat fédéral belge. Avec d'autres mouvements et ONG, nous interpellons donc nos parlementaires régionaux pour qu'ils ne puissent pas dire : « nous ne savions pas! » Ne sommes-nous pas tous et toutes concerné-e-s?

LES SYNDICATS CONDAMNENT LE SOUTIEN DES EURODÉPUTÉS À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE UE-COLOMBIE-PÉROU

Décembre 2012

« Le mouvement syndical international est uni dans cet appel à voter contre l'accord de libre-échange. Tout autre choix reviendrait à ne tenir aucun compte de l'épouvantable bilan de la Colombie en matière de droits de l'homme et de violations permanentes du droit du travail au Pérou et nuirait en outre à la réputation de l'UE en tant qu'acteur de premier plan pour la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales », précise une lettre commune de syndicats en Europe et en Colombie et au Pérou.

Alors que les députés de la Commission pour le commerce international du Parlement européen ont approuvé le 30 novembre 2012 le Traité de libre-échange de l'UE avec la Colombie et le Pérou, la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Confédération syndicale internationale (CSI) réitèrent leur opposition à une alliance commerciale qui n'a pas abordé de manière adéquate la violence et le harcèlement permanents dont sont victimes les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'homme et qui ne prévoit pas de mesures pour garantir la conformité aux normes internationales du travail.

A la demande de la Commission du Parlement européen, les deux gouvernements ont présenté des feuilles de route en matière de droits de l'homme et de protection environnementale sans aucune consultation avec les confédérations syndicales locales.

En Colombie, l'un des pays les plus dangereux au monde pour les syndicalistes, les syndicats CUT, CGT et CTC n'ont pas été invités à discuter de la proposition. La participation a aussi été absente au Pérou. Le texte fait référence à un « Accord national » dans lequel de nombreuses organisations syndicales, comme CUT et CATP, et de la société civile n'ont pas été impliquées. Il mentionne également l'existence d'un Conseil économique et social qui n'a jamais été créé.

De manière générale, les deux feuilles de route n'abordent pas les préoccupations essentielles et ne contiennent pas de mesures concrètes et contraignantes concernant :

- la liberté d'association et la négociation collective, y compris pour les travailleurs temporaires ;
- un système d'inspection du travail efficace ;
- la mise en œuvre des obligations définies par l'OIT en termes de dialogue social ;
- la fin de l'impunité pour les faits de violence contre les syndicalistes en Colombie et des mesures pour apporter des solutions aux conflits sociaux, en particulier avec les communautés autochtones du Pérou ;
- la protection de l'environnement en pleine consultation avec les syndicats et les remèdes pour les dégâts occasionnés aux communautés autochtones ;
- la nécessité d'engagements contraignants et mesurables en accord avec les partenaires sociaux.

Voir la lettre commune CES-CSI sur le site <http://www.etuc.org/a/10412>

POURQUOI NE PAS CROIRE DANS LES BIENFAITS ANNONCÉS DU TRAITÉ DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE, LA COLOMBIE ET LE PÉROU ?

Vincent Vallies
Coordinateur de ODHACO¹

CONSTANTE AUGMENTATION
DES ASSASSINATS DE
DÉFENSEURS DES DROITS
HUMAINS DEPUIS 2010
PRESQUE 6 PAR MOIS

REVIENT À TRANSMETTRE
LE MESSAGE QUE LES
VIOLATIONS DES DROITS
HUMAINS QUI PERSISTENT
AUJOURD'HUI EN COLOMBIE
SONT «ACCEPTABLES»
POUR L'UE

SCANDALE D'EXÉCUTIONS
EXTRAJUDICIAIRES DE CIVILS
DÉSARMÉS PAR L'ARMÉE
COLOMBIENNE QUI A FAIT
PLUS DE 2.000 VICTIMES

De nombreux parlementaires et gouvernements défendent le Traité de libre-échange (TLE) entre l'Union européenne (UE), la Colombie et le Pérou. A travers de ces quelques lignes, nous tenons à préciser la position de nombreuses organisations sociales contre certains arguments que nous considérons comme erronés et trompeurs.

« Le Traité de Libre-Échange devrait aider l'UE à plaider en faveur d'un meilleur respect des droits de l'homme en Colombie et au Pérou. »

Cet argument est l'un des premiers avancés par les partisans du TLE quand on mentionne la situation des droits humains en Colombie. Face à la constante augmentation des assassinats de défenseurs des droits humains depuis 2010 (69 en 2012, 20 de plus qu'en 2011 – presque 6 par mois), la situation des syndicalistes (voir l'article de Claudio Guthman plus loin dans ce numéro), la criminalisation des actes de revendication sociale de la part des communautés affectées par les projets industriels, les barrages, les entreprises minières, comment un accord commercial pourrait-il aider à améliorer les droits humains ?

La clause des droits humains

L'UE argumente que l'accord commercial permet la création d'un mécanisme légal - au travers de la clause relative aux droits humains - qui permettrait de suspendre totalement ou partiellement le traité en cas de violation de ces derniers. Cela peut paraître alléchant, cependant il est important d'y jeter un coup d'œil de plus près.

Pour être cohérent avec les discours, une fois que l'UE a ratifié un accord commercial avec une clause qui devrait soi-disant provoquer la suspension dudit accord en cas de violation des

droits humains, elle devrait suspendre cet accord au moment de sa signature. Au lieu de cela, l'UE a décidé de son application provisionnelle (sans attendre la ratification par les 27 Etats membres). Approuver l'accord avec cette clause revient à transmettre le message que les violations des droits humains qui persistent aujourd'hui en Colombie sont «acceptables» pour l'UE.

L'UE n'a pas réussi à nous convaincre de son réel engagement en ce qui concerne la lutte pour les droits humains quand les intérêts commerciaux sont en jeu.

Jusqu'à présent, la clause démocratique a été majoritairement (et seulement partiellement) appliquée en cas de coup d'Etat (par exemple, l'Accord de Cotonou). Même dans les cas où elle a été appliquée, cela a conduit seulement à la suspension de l'aide à la coopération ou de l'attribution de visas pour les putschistes, mais pas à la suspension des avantages commerciaux.

Un cas de référence pour cet accord de libre-échange est la réaction de la Commission européenne lorsqu'en Colombie éclate le scandale d'exécutions extrajudiciaires de civils désarmés par l'armée colombienne² qui a fait plus de 2.000 victimes. A ce moment-là, l'UE avait un accord avec la Colombie appelé SPG + (Système Préférences tarifaires Généralisées). Cet accord possédait également une clause des droits humains (plus complète et plus précise que celle qui se trouve dans le TLE actuel) qui demandait à la Commission européenne de mener une enquête en cas de violations des droits humains pour évaluer la nécessité de suspendre l'accord. Mais la Commission européenne a refusé d'ouvrir une enquête. Que doit-il se passer pour que l'UE applique ses clauses de respect des droits humains ?

¹ Le Bureau International des Droits Humains – Action Colombie (OIDHACO en Espagnol) est un réseau de plus de 30 organisations européennes et internationales qui travaillent pour les droits humains, le développement et la construction de la paix en Colombie – www.oidhaco.org

² Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Philip Alston, 2010





LA FEUILLE DE ROUTE NE
REPRÉSENTE EN AUCUN CAS
UN TEXTE CONTRAIGNANT
POUR LES GOUVERNEMENTS
COLOMBIEN ET PÉROUVIEN

C'EST UN PAYS À REVENU
INTERMÉDIAIRE MAIS
L'UN DES PAYS LES PLUS
INÉGALITAIRES DU MONDE

80% DES VIOLATIONS
DES DROITS HUMAINS EN
COLOMBIE SE PRODUISENT
DANS LES RÉGIONS MINIÈRES

ENFERME LA COLOMBIE
DANS UNE ÉCONOMIE BASÉE
SUR LES EXPORTATIONS DE
RESSOURCES NATURELLES

Lors d'audiences publiques, le Commissaire au commerce de la Commission européenne s'est engagé à ce que la clause soit utilisée si nécessaire, mais c'est un engagement qu'il ne pourra pas assumer étant donné que le pouvoir de suspendre l'accord revient au Conseil de l'UE. Cela dépendra plus d'une évaluation politique et économique que sur base juridique étant donnés les engagements internationaux existants en terme de respect des droits humains.

La feuille de route

Pour encourager un mécanisme d'amélioration des droits humains, le Parlement européen, avant la ratification de l'accord commercial, a demandé - par le biais d'une résolution adoptée en séance plénière - aux gouvernements de la Colombie et du Pérou de réaliser une feuille de route pour les droits humains, les droits du travail et environnementaux. Sans entrer dans le contenu de la feuille de route présentée par le gouvernement colombien (vous pouvez trouver plus de détails sur le site d'Oidhaco), nous nous demandons si des mécanismes parallèles à un tel accord commercial ont la possibilité d'avoir des effets réels. Nous en doutons fortement notamment en raison de la séparation des pouvoirs entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Un suivi efficace de la feuille de route sera de la responsabilité du Parlement européen. Nous espérons que cela sera fait sérieusement et avec la participation de la société civile tant européenne que latino-américaine. Cependant, comme mentionné ci-dessus la suspension totale ou partielle de l'accord commercial dépendra exclusivement du Conseil européen et la feuille de route ne représente en aucun cas un texte contraignant pour les gouvernements colombien et péruvien.

Il a été demandé au Parlement européen de conditionner la ratification à une réelle amélioration des droits humains en Colombie, mais en vain. Le Parlement a perdu sa chance; il aura désormais un rôle d'observation et pourra réaliser des déclarations et des résolutions mais sans aucun pouvoir réel en ce qui concerne le TLE.

En conclusion, ni la feuille de route ni la clause relative aux droits humains ne sont des garanties que l'UE va exercer une influence réelle sur la situation des droits humains dans ces pays.

« Le Traité de Libre-Echange devrait aider le commerce, l'investissement et donc le développement et la réduction de la pauvreté. »

Cet argument part du principe que le commerce est bon en soi et que plus de commerce signifie plus de richesses, plus de développement et la réduction de la pauvreté.

Au cours des dernières années, les investissements en Colombie ont augmenté régulièrement; c'est un pays à revenu intermédiaire mais l'un des pays les plus inégalitaires du monde et le plus inégal d'Amérique latine, selon les données du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Prenons un exemple : l'exploitation minière. Le secteur minier a été choisi comme l'un des principaux moteurs du développement par le gouvernement colombien. Les profits des grandes compagnies minières sont impressionnants, mais ces gains sont-ils des garants du développement et de la réduction de la pauvreté? Un récent rapport publié par le bureau du contrôleur de la Nation (contraloría en espagnol, institution gouvernementale colombienne) montre que 80% des violations des droits humains en Colombie se produisent dans les régions minières, 87% des déplacements forcés provenaient de ces municipalités, tandis que 78% des crimes contre les syndicalistes, 89% contre les peuples autochtones et 90% contre les afro-descendants ont été commis dans les zones où l'agriculture et la pêche ont été remplacé, parfois à l'aide de la violence, par l'extraction de l'or et du pétrole. Il s'agit d'un exemple parmi tant d'autres ... Ce type d'accord enferme la Colombie dans une économie basée sur les exportations de ressources naturelles, un modèle économique qui ne permet pas un développement équitable et conduit à la destruction de l'environnement et de l'espace vital de nombreuses communautés paysannes et des peuples autochtones.

En tant que citoyens, nous ne pouvons pas accepter que l'Union européenne et nos pays ferment les yeux pour favoriser des intérêts commerciaux.



PANORAMA SYNDICAL EN COLOMBIE

Claudio Guthmann
Coordination Colombie
Amnesty International Belgique francophone

VOS JOURS SONT COMPTÉS
PARCE QUE VOUS FOURREZ
VOTRE NEZ DANS DES
CHOSSES QUI NE VOUS
REGARDENT PAS, NE FAITES
PLUS RIEN OU ON VOUS LA
FERA FERMER

LES FONDS CONSACRÉS
PAR LE GOUVERNEMENT
À LA PROTECTION DES
SYNDICALISTES AURAIENT
DIMINUÉ DE 30%, LES
MENACES AURAIENT
AUGMENTÉ DE 68% ENTRE
2011 ET 2012

1100 TRAVAILLEURS
EXTERNALISÉS DE MONTAJES
JM ONT DÉCLENCHÉ
UNE GRÈVE QUI A ÉTÉ
VIOLEMMENT RÉPRIMÉE PAR
LA POLICE

Menaces à l'égard de syndicalistes

Le 1er avril dernier, les commandos urbains «Los Rastrojos», un groupe paramilitaire, ont envoyé un courriel contenant des menaces de mort qui citait nommément des dizaines de personnes, dont nombre de syndicalistes et de défenseurs des droits humains, ainsi que des dizaines d'organisations et de syndicats. Les auteurs considèrent ces personnes et organisations, qu'ils accusent d'entretenir des liens avec les forces de guérilla, comme des cibles militaires. Parmi les personnes menacées, figurent notamment plusieurs membres du Syndicat National des Travailleurs des entreprises du secteur minier et de l'énergie (SINTRAMINERGETICA). Le message citait également le Syndicat National des Travailleurs des entreprises du secteur charbonnier (SINTRACARBON).

Depuis le début de l'année 2013, les membres du SINTRAMINERGETICA et du SINTRACARBON sont victimes de menaces de mort à répétition qui émanent de paramilitaires. Ainsi, par exemple, le 3 mars dernier, Ricardo Machado et Wilder Martinez, respectivement président et trésorier de la représentation de SINTRAMINERGETICA à la commune de La Jagua de Ibrico ont été menacés. Wilder Martinez a reçu le message suivant dans un sms anonyme : «Écoutez, toi fils de pute et ce Ricardo, vos jours sont comptés parce que vous fourrez votre nez dans des choses qui ne vous regardent pas, ne faites plus rien ou on vous la fera fermer, salauds de guérilleros, vous avez déjà oublié ce qui est arrivé à Orcasita, premier et dernier avertissement». Le mot «Orcasita» faisait référence à la torture et homicide de Victor Orcasita, vice-président du SINTRAMINERGETICA, faits commis par des paramilitaires le 12 mars 2001. Ces menaces à répétition font suite à de récents différends entre les travailleurs et le patronat du secteur charbonnier.

Malheureusement, les exemples donnés ne sont pas une exception. En dépit de quelques avancées, et d'une diminution du chiffre de syndicalistes assassinés, la violence historique contre le

mouvement syndical colombien se poursuit. Ainsi, dans le chapitre consacré à la Colombie de son Rapport 2012, la Confédération Syndicale Internationale (CSI) chiffre à 35 le nombre de syndicalistes assassinés en 2011, tandis que 10 auraient échappé à une tentative d'assassinat et 431 auraient été menacés de mort (les syndicats et/ou syndicalistes colombiens ont reçu environ 1000 menaces de mort depuis que le président Santos est arrivé au pouvoir en août 2010). Alors que les fonds consacrés par le gouvernement à la protection des syndicalistes auraient selon la « ESCUELA NACIONAL SINDICAL » diminué de 30%, les menaces auraient augmenté de 68% entre 2011 et 2012.

Ces agressions directes ne sont que la partie visible de l'iceberg. Elles suffisent pour créer un climat de peur et d'intimidation qui décourage les travailleurs à s'affilier à un syndicat. Parce qu'en Colombie, plus qu'ailleurs, être syndiqué, oser se mobiliser pour ses droits, c'est accepter de courir un risque important.

Une législation décourageant l'engagement syndical

Au-delà de ces agressions directes, des assassinats dont le nombre en diminution serait la démonstration «que les choses vont beaucoup mieux» (en oubliant que les menaces de mort, elles, demeurent constantes, voire augmentent), demeure une législation du travail qui semble taillée sur mesure pour décourager les syndicalistes et miner le fonctionnement des syndicats, et une culture antisyndicale profondément ancrée. Le Rapport 2012 de la CSI rapporte par exemple comment le 9 juillet 2011, 1100 travailleurs externalisés de Montajes JM (travaillant en régime de sous-traitance, dans des conditions déplorables, pour la multinationale canadienne Pacific Rubiales) ont déclenché une grève qui a été violemment réprimée par la police. Quelques jours plus tard, 19 travailleurs ont été licenciés, pour le simple fait d'avoir en leur possession des bulletins syndicaux. Autre exemple, évoqué dans ce même rapport, la persécution constante mise en œuvre par l'entreprise BRINKS contre les adhérents au





LES TRAVAILLEURS SONT OBLIGÉS DE SE JOINDRE À DES « COOPÉRATIVES DE TRAVAIL ASSOCIÉ », QUI LES TRANSFORMENT EN « TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS » LES PRIVANT DANS LES FAITS DE TOUS LEURS DROITS

L'IMPUNITÉ FACE À LA VIOLENCE CONTRE LES SYNDICALISTES RESTE LA RÈGLE

6 CONDAMNATIONS POUR PLUS DE 195 SYNDICALISTES ASSASSINÉS

Syndicat National de Travailleurs de BRINKS SA de Colombie (SINTRABRINKS), portant ainsi atteinte au droit fondamental d'association syndicale. Ainsi, il n'est pas étonnant qu'en Colombie, seuls 4% des travailleurs soient syndiqués.

Des mesures insuffisantes

En avril 2011, confronté à l'opposition à un accord de libre-échange entre les États-Unis et la Colombie dans un pays qui reste probablement « le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes », les deux pays ont souscrit à un « Plan d'Action concernant les droits du travail ». Dans cet accord, le gouvernement colombien s'engageait à mettre un terme aux coopératives de travail associé (faux indépendants), à assurer une protection aux syndicalistes et à prendre des mesures contre la violence anti syndicale, ainsi qu'à rétablir le Ministère du Travail qui avait été supprimé par le gouvernement précédent.

Deux ans plus tard, si des initiatives institutionnelles et légales ont été adoptées (le Ministère du Travail a été créé, des inspecteurs du travail engagés) la principale confédération syndicale des États-Unis considère que la mise en œuvre de ce Plan d'Action demeure très insuffisante en Colombie, par exemple, pour contrer les mesures et pratiques qui permettent aux entreprises de ne pas signer avec les travailleurs des contrats d'embauche en bonne et due forme, et donc empêchant les travailleurs de bénéficier des lois sociales. C'est notamment le cas dans des secteurs tels que l'agriculture et l'agroalimentaire — production d'huile de palme, de canne à sucre et de sucre, de fleurs —, le secteur minier ou les ports, où les travailleurs sont obligés de se joindre à des « coopératives de travail associé », qui les transforment en « travailleurs indépendants » les privant dans les faits de tous leurs droits. Si le « Plan d'Action » adopté en avril 2011, oblige le gouvernement colombien à prendre des mesures visant à éliminer progressivement ces coopératives, et autres formes de sous-traitance portant atteinte aux droits des travailleurs, les résultats, pourtant, semblent se faire attendre. Dans le secteur sucrier, par exemple. L'entreprise sucrière Las Cabañas continue de licencier régulièrement des travailleurs syndiqués, et refuse de mettre en œuvre les dispositions du « Plan d'Action » exigeant qu'elle embauche directement ses 2500 travailleurs. Le premier syndicaliste assassiné en 2013, était un membre de SINTRAINAGRO (le syndicat du secteur agroalimentaire) travaillant à Las Cabañas. Avant

son assassinat, l'entreprise avait licencié tous les membres du Conseil d'Administration du syndicat de l'entreprise, et avait forcé des centaines de travailleurs à partir, par peur de représailles ...

L'UE vient également de signer un accord de libre-échange avec la Colombie. Les parties signataires assurent que les dispositions de l'article 1 (qui évoque le respect des principes démocratiques et des droits humains fondamentaux) ainsi que l'article 8, qui prévoit que les parties veilleront au respect des dispositions de l'accord et que des mesures pourront être « immédiatement adoptées » si une partie estime que l'autre ne respecte pas ces dispositions, suffiront à garantir le respect des droits humains. Malheureusement, les violations des droits humains se poursuivent en Colombie, et l'accord a quand même été signé. Notons que les accords commerciaux précédant le Traité actuel, contiennent également des clauses en matière de respect des normes fondamentales du travail de l'OIT, comme la liberté d'association et le droit de négociation collective. Ces clauses, qui auraient dû être invoquées par l'UE depuis la signature en 1990, ne l'ont jamais été.

La Colombie reste probablement le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes. Si certains chiffres peuvent paraître encourageants, si certaines mesures et lois adoptées par le gouvernement colombien devraient contribuer à améliorer les choses, sur le terrain, les agressions et la violence se poursuivent. Et l'impunité face à la violence contre les syndicalistes reste la règle, malgré certains progrès signalés par l'OIT dans ce domaine. Mais cette même organisation reconnaît que « dans environ 80% des cas dénoncés les auteurs et les causes de ces violences demeurent inconnus, et que le nombre de cas où une sentence judiciaire a été prononcée reste très limité ». L'ONG Human Rights Watch, relève que « depuis la création en 2007 de la sous-unité du Bureau du Procureur de la Nation consacrée exclusivement à la lutte contre les délits à l'encontre de syndicalistes, celle-ci a ouvert des enquêtes portant sur 787 homicides et obtenu des condamnations dans 185 cas. Par contre, pour les crimes commis après 2007, les résultats sont les suivants : 6 condamnations pour plus de 195 syndicalistes assassinés, et aucune condamnation concernant les 60 tentatives d'homicide, les 1500 cas de menaces et les 420 déplacements forcés présentés par la Escuela Nacional Sindical pendant cette période ».

LES EFFETS PERVERS DU TRAITÉ DE LIBRE-ÉCHANGE UE-COLOMBIE-PÉROU

Ivan Salazar
militant colombien

LES ORGANISATIONS
CRIMINELLES LIÉES À LA
MAFIA ET AU NARCO-
TRAFIC PROFITERONT DE CES
CONDITIONS POUR BLANCHIR
LEUR ARGENT

LA CRISE RÉCENTE MONTRE
À QUEL POINT LES BANQUES
MAÎTRISENT PEU LES
TRANSACTIONS ET LES
RISQUES

AU LIEU DE CONTRIBUER À
DÉPASSER LA CRISE, LE TLE
VA AUGMENTER SES EFFETS
EN AMÉRIQUE LATINE ET
PEUT-ÊTRE EN EUROPE

RISQUE D'AUGMENTATION
DES FLUX D'ARGENT
ILLÉGAL ET D'ÉVASION
DES CAPITAUX QUI SERAIT
PROVOQUÉ SI LE TRAITÉ
DE LIBRE-ÉCHANGE ÉTAIT
APPROUVÉ

Le mouvement syndical international a demandé à l'UE de ne pas ratifier le TLE UE-Colombie et Pérou, parce que les droits syndicaux ne sont toujours pas respectés en Colombie ni au Pérou, et que l'application de ce traité aggraverait la situation étant donné qu'il promet la concurrence internationale. Un rapport récent du PNUD dénonce qu'en Colombie les assassinats de syndicalistes, les menaces, les restrictions sont plus fréquentes. Le traité va augmenter les inégalités en Colombie, au Pérou et dans toute la région, les luttes pour la démocratie en seront affaiblies, les organisations criminelles liées à la mafia et au narco-trafic profiteront de ces conditions pour blanchir leur argent.

Blanchir l'argent de la drogue

L'argent sale provient d'activités illicites, comme le trafic d'armes ou de drogue, l'escroquerie, la fraude et la corruption. Les organisations criminelles utilisent des entreprises de façade pour faciliter leurs actions. Dans d'autres accords avec d'autres pays, comme dans l'accord d'association avec l'Amérique centrale, l'UE a inclus des mécanismes pour combattre le blanchiment d'argent et pour lutter contre le crime organisé et les flux illicites d'argent. Plusieurs pays européens ont construit des barrières légales pour arrêter l'argent du trafic de stupéfiants, mais malgré des contrôles financiers sophistiqués des montants énormes continuent de passer par la grande porte : le commerce international et les opérations financières.

Le commerce s'est converti en autoroute pour les organisations de narcotrafiants, qui nettoient les bénéfices de leurs transactions commerciales criminelles à partir d'entreprises de façade qui envoient des cargaisons de produits licites surfacturés. Les mécanismes de blanchiment sont de plus en plus sophistiqués, ils prennent la forme d'investissements bancaires ou de cartes prépayées, d'assurances et d'autres instruments financiers. Pour détecter l'argent en provenance du narcotraffic, le pays dépend des systèmes

bancaires, du bon jugement des entités financières et de la connaissance qu'ils ont de leurs clients. La crise récente montre à quel point les banques maîtrisent peu les transactions et les risques. Or la créativité des organisations criminelles et des narcotrafiants pour blanchir l'argent n'a pas de limites.

Libéraliser au lieu de réguler la finance

Selon une étude réalisée par le Centre de Recherches sur les Entreprises Multinationales, SOMO d'Amsterdam, le Traité de libre-échange de l'Union Européenne avec la Colombie et le Pérou peut augmenter à grande échelle l'instabilité économique, l'évasion d'impôts et, même, le blanchiment d'argent provenant du trafic de stupéfiants. L'étude démontre comment le chapitre sur les services financiers de l'accord empêchera d'appliquer le cadre régulateur des marchés financiers que l'UE a adopté. Au lieu de contribuer à dépasser la crise, le TLE va augmenter ses effets en Amérique latine et peut-être en Europe. Il contribuera à faciliter la spéculation, l'évasion fiscale, les flux financiers illicites facilitant l'accès aux marchés européens aux trafiquants de drogue.

Les député(e)s européen-ne-s ont reçu des centaines de courriers électroniques et de lettres d'une large plate-forme d'organisations et de personnes d'Amérique latine leur demandant de ne pas approuver ce Traité de libre-échange. Le groupe Gauche Unitaire Européenne GUE a présenté un rapport au Parlement européen soulignant le risque d'augmentation des flux d'argent illégal et d'évasion des capitaux qui serait provoqué si le Traité de libre-échange était approuvé. « *Il est particulièrement hypocrite de fournir de nouveaux marchés aux entreprises transnationales, qui sont caractérisées par leur pratique de l'évasion fiscale et l'utilisation des paradis fiscaux. De plus, faciliter l'entrée dans l'UE de capitaux issus de la criminalité, ne va pas aider à résoudre la crise en Europe, mais*

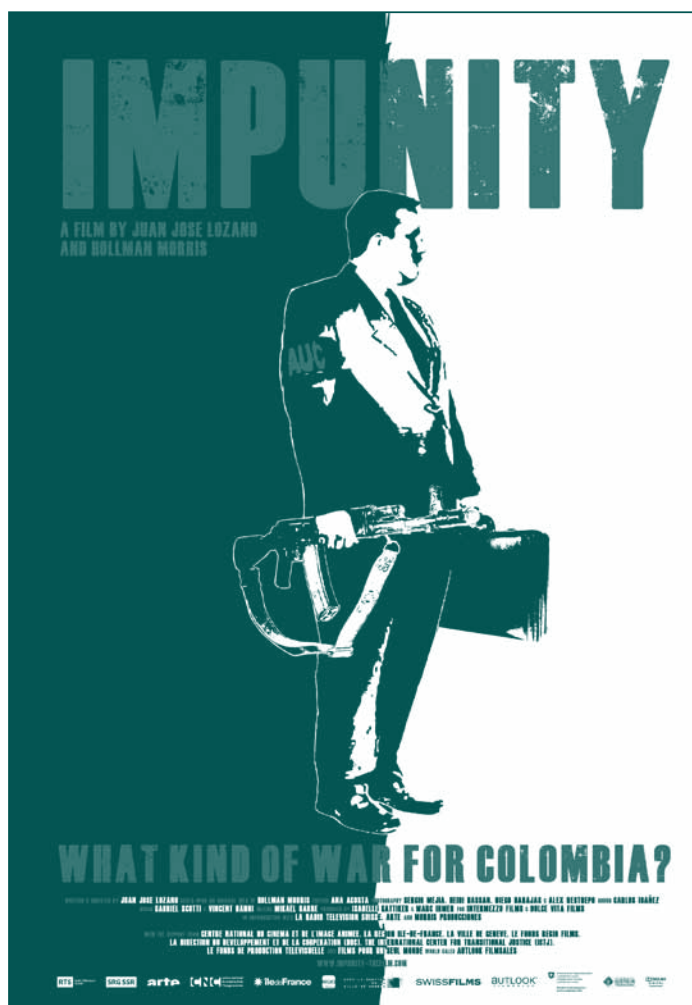


**LE TRAITÉ GARANTIT
L'ABSENCE DE LOIS QUI
RESTREIGNENT LES INTÉRÊTS
DIRECTS D'ENTREPRISES
MULTINATIONALES**

risque au contraire de l'aggraver.» a indiqué lors d'une conférence de presse le député européen allemand, Jürgen Klute. Klute a aussi souligné que la Colombie et le Pérou sont deux des principaux producteurs de cocaïne du monde, et a regretté que le TLE n'inclutait pas de réglementations spécifiques pour combattre la délinquance financière. « *Le blanchiment d'argent est habituellement connecté au crime organisé, sans respecter les droits humains et les droits du travail* », a-t-il ajouté.

Selon l'étude SOMO, le TLE favorisera les mouvements de capitaux sans supervision ce qui pourrait affaiblir le secteur financier et la stabilité

financière. Des organisations de coopération Nord/Sud ont aussi analysé le TLE. Elles en concluent que ce Traité restreint les capacités des gouvernements de légiférer dans l'avenir. En effet, le Traité garantit l'absence de lois qui restreignent les intérêts directs d'entreprises multinationales, puisque les législateurs seront autocensurés, par crainte de voir le pays confronté aux dénonciations devant le tribunal de commerce international. Si les parlements belges approuvent ce Traité, les parlementaires seront des collaborateurs indirects du blanchiment d'argent du crime organisé et du narco-trafic.



LE LIBÉRALISME NUIT GRAVEMENT À L'ENVIRONNEMENT ET AUX DROITS HUMAINS : L'EXEMPLE DU PALMIER À HUILE.

Stéphane Compère
 CNCD-11.11.11

EXTERNALISANT DE FACTO VERS DES PAYS DU SUD LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

ELLE NE PERMETTRA PAS DE DIMINUER LA PRESSION FONCIÈRE, L'ACCAPAREMENT DES TERRES, LA SPÉCULATION ALIMENTAIRE

La libéralisation des tarifs douaniers des matières premières, dans le cadre du Traité de libre-échange UE - Colombie et Pérou favorisera notamment l'expansion de la production d'huile de palme pour exporter les agrocarburants vers l'Europe et aura des conséquences sociales et environnementales graves.



Julian Arango - Destruction de la forêt primaire pour les cultures de Palmier à Huile

De fausses bonnes idées

En 2009 l'Union européenne (UE) proposait une directive «énergies renouvelables», qui invitait notamment les États membres à incorporer 10% d'énergies renouvelables, qui sont essentiellement des agrocarburants, dans leur carburant de transport d'ici 2020. Mais sans doute l'UE n'avait-elle pas (voulu ?) mesuré l'impact d'une telle décision. Dans l'impossibilité de produire sur son sol les agrocarburants nécessaires pour atteindre ces 10%, l'UE devra se tourner vers l'importation, externalisant de facto vers des pays du Sud les impacts environnementaux et sociaux de cette production. Tout comme la canne à sucre, parmi les produits entrant dans la production d'agrocarburants, on retrouve l'huile de palme issue du palmier à huile (ou palme africaine¹). Ces dernières années, la production mondiale d'huile de palme n'a cessé d'aller croissant. Or, déjà en 2008, la crise alimentaire avait mis en

avant le rôle néfaste de la production agricole pour les agrocarburants. Elle participe d'une part à la substitution des terres agricoles réservées à la production d'aliments par des terres réservées à la production pour les agrocarburants et, d'autre part, augmente la spéculation foncière et l'accaparement des terres. Fin 2012, sous la pression des organisations sociales, civiles et internationales, dénonçant cette pression des agrocarburants sur la production alimentaire, la commission européenne propose, non pas de supprimer sa directive des 10 %, mais de limiter à 5% la part des agrocarburants de « première génération », issus de produits alimentaires (colza, maïs, betterave, palme, ...) dans l'énergie pour les transports. Mais pour les organisations civiles, cette décision est encore tout à fait insuffisante, estimant qu'elle ne permettra pas de diminuer la pression foncière, l'accaparement des terres, la spéculation alimentaire.

Principaux producteurs mondiaux d'huile de palme, l'Indonésie et la Malaisie payent le prix fort en coût environnemental et social de cette production. À côté de ces deux pays, la Colombie décide également de booster sa production d'huile de palme. D'abord pour satisfaire sa demande intérieure, mais surtout dans une perspective d'exportation. De 2007 à 2011, la superficie consacrée à la production de palmier à huile passera de 306.921 à 427.368 hectares². Le premier effet de l'apparition du palmier à huile sera la désorganisation des agriculteurs. Ceux-ci cultivent originellement une diversité de produits (platano, yucca, cacao, coco, maïs, riz,...) principalement pour une consommation familiale. L'arrivée du palmier à huile, comme toute monoculture, va changer la forme de production et le rapport au territoire. Car s'il peut être un produit rentable à grande échelle, le palmier nécessite de

¹ « Palmier à huile » ou « palme africaine ». Nous parlerons ici de palmier à huile, les communautés afro-colombiennes ne voulant pas associer le mot « africain » à une production qu'elles estiment connotée négativement.

² Statistiques sur le site de FEDEPALMA, la fédération nationale des cultivateurs de palmier à huile de Colombie : fedepalma.org





SOIT DEVENIR DES «ENTREPRENEURS AGRICOLES» SUR LEURS PROPRES TERRES, SOIT VENDRE LEURS TERRES ET DEVENIR DES OUVRIERS AGRICOLES DANS LES GRANDES PLANTATIONS

PAYS DE LATIFUNDIOS, OÙ PLUS DE LA MOITIÉ DES TERRES APPARTIENNENT À MOINS DE 1% DE PROPRIÉTAIRES

L'ACCORD A POUR OBJECTIF D'AUGMENTER L'ATTRACTIVITÉ DES INVESTISSEMENTS EUROPÉENS ET D'EN ASSURER LA PROTECTION

grandes étendues de terres et des investissements importants, car il met plusieurs années avant d'être mature et productif. Deux solutions s'offrent dès lors aux agriculteurs : soit devenir des « entrepreneurs agricoles » sur leurs propres terres, soit vendre leurs terres et devenir des ouvriers agricoles dans les grandes plantations. Quand ils ne sont pas expulsés de force de leur terre. Depuis plus de 10 ans, les gouvernements des deux présidents successifs Uribe et Santos multiplient les initiatives pour soutenir la production du palmier à huile. Aux petits producteurs, on facilite l'accès aux crédits pour planter le palmier, mais en rendant ces crédits difficiles d'accès pour d'autres productions. On les pousse à former des « Coopératives de Travail Associé » (CTA). Ces coopératives s'avèrent, dans la majorité des cas, être une forme déguisée de sous-traitance très inégale. Les « coopérateurs » doivent assumer les risques de l'emprunt bancaire, pourvoir à leur propre sécurité sociale (alors qu'ils ne gagnent déjà que le minimum garanti, voire moins), n'ont pas d'indemnités en cas de licenciement, etc. D'autre part, les gouvernements développent une politique nationale d'aide aux grands « palmiculteurs » : infrastructures, crédits, indemnités, cadre juridique favorable, politique fiscale, ...

Impacts graves pour les petits paysans

Outre les conditions sociales et de travail déplorables dans les grandes plantations, la production d'huile de palme a d'autres impacts désastreux pour les populations affectées et surtout pour les plus vulnérables : les « petits » paysans, les populations indigènes et afro-colombiennes. Impact sur la sécurité et souveraineté alimentaire : la production de cette monoculture diminue les parts consacrées à la culture vivrière des petits paysans, les obligeant à s'endetter, et elle rend les sols infertiles. Cela entraîne une augmentation de la malnutrition infantile dans certaines zones. Mais les impacts les plus importants sont ceux en termes de droits humains et environnementaux. Dans un pays de latifundios, où plus de la moitié des terres appartiennent à moins de 1% de propriétaires, les investissements pour l'accès à la terre (mais également aux ressources naturelles, aux mines, ...) continueront à créer une pression sur les communautés locales, exacerbant les conflits sociaux et environnementaux. De nombreux cas de déplacements forcés, de menaces, d'assassinats, ...

sont directement liés aux conflits territoriaux. Par exemple, les 123 familles de la communauté de Las Pavas dans la province de Bolivar se battent depuis de nombreuses années pour récupérer leurs terres dont elles ont été déplacées à plusieurs reprises par les paramilitaires puis par l'armée en 2009. Territoire « récupéré » par un consortium de producteurs d'huile de palme. En 2011, la Cour constitutionnelle donne le droit à la communauté de récupérer ses terres. Mais reste toujours la nécessité de protéger la communauté des menaces et de réhabiliter les terres plantées de palmiers. Au niveau environnemental, la production de palmier à huile engendre toute une série d'effets néfastes : augmentation de l'érosion et de la dégradation des sols, exploitation illégale des forêts, pollution des sols par l'utilisation de produits chimiques, perte de biodiversité. Grande consommatrice en eau, la production de palmier entraîne également une diminution du débit et une pollution des cours d'eau, une diminution de la pêche. Enfin, beaucoup d'entreprises « palmicultrices » ne respectent pas la législation environnementale et les poursuites sont souvent inopérantes.

Responsabilité de l'UE

Dans ce contexte, la libéralisation des tarifs douaniers des matières premières issues de la production d'huile de palme, dans le cadre de l'accord de commerce entre l'UE et la Colombie et le Pérou (qui doit être ratifié par les parlements nationaux et régionaux de l'UE, et donc belges), favorisera l'expansion de la production d'huile de palme pour les agrocarburants vers l'Europe. L'accord a pour objectif d'augmenter l'attractivité des investissements européens et d'en assurer la protection. L'UE, qui prône le respect des droits humains dans ses discours, a prévu des clauses de protection des droits humains et environnementaux dans l'accord. Mais celles-ci n'ont pas de caractère contraignant et ne proposent pas de mécanisme spécifique de surveillance de leur application. Pour des millions de Colombiens et Péruviens, l'accord ne contribuera pas à un développement durable et ni à une application du travail décent. Il maintient ces pays dans une économie basée sur l'exportation des ressources naturelles, minerais, agro-exportation, ... sans que les populations les plus fragiles ne bénéficient des retombées, creusant les inégalités. Au contraire, pour les Colombiens dont le pays est un de ceux ayant le taux de « déplacés internes » le plus élevé au



**CETTE LIBÉRALISATION
RISQUE DE PARTICIPER
À L'AUGMENTATION
DES CONFLITS, DES
DÉPLACEMENTS, À LA
VIOLATION DES DROITS
HUMAINS, À L'IMPUNITÉ,
LA PERTE DE BIODIVERSITÉ,
L'ACCAPAREMENT DES
TERRES**

monde, cette libéralisation risque de participer à l'augmentation des conflits, des déplacements, à la violation des droits humains, à l'impunité, la perte de biodiversité, l'accaparement des terres. L'UE et la Belgique, mais également les entreprises qui vont investir, financer ou bénéficier de la plantation de palmier à huile, vont-elles prendre le risque de participer à l'amplification de ces impacts et de ces violations ?



Frutos de la palma - Tumaco

LETTRE AUX PARLEMENTAIRES BRUXELLOIS

CBC (Coordination Belge pour la Colombie), CSC Bruxelles, Commission Justice et Paix Belgique francophone, CNCD-11.11.11, FGTB Bruxelles, MOC Bruxelles, ODHACO (Bureau International des Droits Humains – Action Colombie).

En décembre 2012, le Parlement européen a ratifié le traité de libre-échange entre l'Union Européenne, le Pérou et la Colombie. S'agissant d'un accord de compétence mixte, ce traité doit encore être ratifié par tous les parlements des pays membres de l'UE. Le mouvement syndical international et un grand nombre d'organisations de la société civile se sont mobilisés contre la ratification de cet accord par le Parlement européen en 2012. De notre point de vue, par souci de cohérence, il est inconcevable pour les parlements belges de ratifier cet accord – et ce, pour 4 raisons principales :

1. La situation des droits humains et syndicaux reste extrêmement grave en Colombie et très préoccupante au Pérou. Cet accord ne répond pas à ces défis majeurs.

Malgré les pourparlers de paix en Colombie, dont l'issue reste incertaine, les violations massives des droits humains continuent. Pour rappel, la Colombie est le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes. Même si nous constatons certaines avancées, le gouvernement colombien ne montre pas de réelle volonté politique de combattre les graves violations des droits fondamentaux des populations en établissant des mécanismes de sanctions forts. L'impunité des crimes perpétrés par les escadrons de la mort, dont les liens avec des secteurs de l'Etat sont avérés, contre les syndicalistes atteint des taux excessivement élevés et les violations de la négociation collective sont récurrentes. Récemment à Genève, par exemple, le gouvernement colombien a refusé d'appliquer les recommandations des Nations-Unies en matière de droits humains et persiste dans son projet d'étendre l'immunité – et donc l'impunité – des militaires impliqués dans de graves violations des droits humains.

La situation sociale et syndicale est également très préoccupante au Pérou, où le non respect des droits syndicaux et la répression de la protestation sociale sont largement répandus, notamment dans le secteur des mines.

Cet accord ne prévoit pas suffisamment de garanties pour les droits sociaux, syndicaux et environnementaux. Par ailleurs, les feuilles de route exigées par le Parlement européen en juin 2012 sur les droits humains, du travail et environnementaux ont été établies sans aucune consultation des confédérations syndicales locales, ce qui les a empêché de se faire entendre tout au long du processus. Par ailleurs, elles font très peu écho aux préoccupations du mouvement syndical exprimées dans la feuille de route syndicale élaborée par la CSI, la CES, la CSA sur base du Plan d'Action Colombie-USA.

2. Le traité accentuera la détérioration de l'environnement et l'extermination des communautés indiennes et paysannes dans les deux pays.

Une fois ratifié, le traité renforcera des secteurs économiques dont les activités ont un impact désastreux sur l'environnement, les conditions de travail, les droits syndicaux et les droits des populations indigènes (renforçant dorénavant certaines pratiques telles que le déplacement forcé de nombreuses communautés indigènes et paysannes).



L'étude d'impact commandée par l'Union européenne indique que deux secteurs, déjà très affectés par la libéralisation commerciale, vont profiter de ce traité de libre-échange via une augmentation importante des investissements:

- l'agro-industrie (secteur bananier, agro-carburants, huile de palme) ;
- l'insatiable industrie minière, dont les activités affectent tant l'environnement que les populations, est indirectement favorisée par la libéralisation des capitaux et la protection des investissements inscrites dans le traité (ce qui favorise les investissements dans ce secteur). Or, on sait qu'en Colombie, c'est dans ce secteur qu'ont lieu 80% des conflits sociaux et violations des droits humains.²
- d'autres secteurs seront également affectés par une concurrence très rude.

Nous regrettons que les conclusions des études d'impacts socio-environnementaux n'aient pas suffisamment été prises en compte avant la ratification de l'accord au niveau européen.

3. Le traité supprime le contrôle des capitaux ce qui favorisera l'instabilité financière et l'évasion fiscale.

Certaines études telles que celle réalisée par SOMO³ ont montré que cet accord pourrait augmenter l'instabilité financière et l'évasion fiscale. L'accord supprime le contrôle des capitaux alors que la Colombie est l'un des principaux producteurs de drogue du monde.

Au moment où la Belgique et l'Europe se fixent comme objectif de mieux contrôler l'argent de la mafia, et que la Belgique a connu un montant record⁴ de blanchiment d'argent en 2012, un tel accord minerait les efforts entrepris pour enrayer les flux d'argent noir provenant d'activités mafieuses.

4. L'accord est asymétrique et freine l'intégration régionale en Amérique latine

D'une part, l'accord de commerce ne tient absolument pas compte des déséquilibres de développement entre les pays de l'UE, la Colombie et le Pérou. D'autre part, alors que l'UE semble vouloir renforcer les processus d'intégration régionale dans les autres régions du monde, elle fragilise l'intégration de la communauté andine en ayant décidé de poursuivre les négociations avec ces deux pays uniquement (sans la Bolivie ni l'Equateur).

Il est impératif qu'un accord commercial prévoie, d'une part, des dispositifs contraignants relatifs aux droits syndicaux, humains et environnementaux et, d'autre part, des mécanismes participatifs afin qu'il devienne un réel outil de promotion du travail décent. L'Accord UE-Pérou-Colombie ne remplit pas ces conditions.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas ratifier cet accord de libre-échange.

En outre, avant de procéder au vote, nous vous suggérons vivement de demander un état des lieux des réformes réalisées par les gouvernements péruviens et colombiens depuis décembre 2012, date à laquelle ils ont envoyé leur feuille de route au Parlement européen.

Enfin, si votre parlement est amené à se prononcer en faveur de cet accord, nous vous recommandons très fortement d'accorder une attention spécifique aux feuilles de route complémentaires à cet accord. Bien qu'elles doivent encore faire l'objet d'améliorations et de discussions, elles constituent un instrument de monitoring crucial sur les avancées des deux pays en matières de droits humains, syndicaux et environnementaux.

Nous restons à votre entière disposition pour en débattre avec vous et vous fournir de plus amples informations.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, nos salutations les plus cordiales.

² <http://www.elespectador.com/node/418608>

³ http://somo.nl/publications-en/Publication_3917

⁴ http://www.rtbef.be/info/belgique/detail_cellule-anti-blanchiment-a-decouvert-un-montant-record-d-argent-criminel-en-2012?id=7986474

LA RÉVOLUTION SILENCIEUSE DE LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Myriam Djegham
CIEP-MOC Bruxelles

IL S'AGIT DE « RASSURER
LES MARCHÉS » EN
PARALYSANT LES POUVOIRS
PUBLICS ET EN ATTAQUANT
TOUTES LES CONQUÊTES
SOCIALES

LES NÉO-LIBÉRAUX
PROFITENT DE LA CRISE
POUR ACCÉLÉRER LA
RÉALISATION DES RÊVES DE
TATCHER ET REAGAN

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT
NE SONT PAS DES PERTES
ET PERMETTENT DANS BIEN
DES CAS D'ALIMENTER
LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Le Traité de libre-échange UE-Pérou-Colombie n'est malheureusement pas le seul Traité récemment signé par l'Union européenne qui soit défavorable aux populations. Ces dernières semaines, le TSCG (Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance) est soumis à la ratification des différents parlements en Belgique. Le 6 juin, il était déjà approuvé par le parlement flamand et par le sénat et en bonne voie de l'être au parlement fédéral. Ce Traité vise à parachever l'inscription de l'austérité dans le marbre pour les pays européens. Il fait partie d'un arsenal législatif qui instaure la « gouvernance économique européenne ». On pourrait croire qu'il s'agit de coordonner les politiques économiques des différents pays européens pour assurer le bien-être des populations, pour redistribuer les richesses produites et pour organiser la transition écologique mais les intérêts défendus dans la gouvernance économique sont à l'opposé de tout ceci. Concrètement, il s'agit de « rassurer les marchés » en paralysant les pouvoirs publics et en attaquant toutes les conquêtes sociales. Derrière les conquêtes sociales, ce sont tou/tes les travailleur/ses actif/ves et non actif/ves qui voient leurs conditions d'existence se dégrader. Derrière les marchés, ce sont les intérêts du secteur financier et des multinationales que ces politiques protègent. Le camp des fauteurs de troubles, des responsables de la crise bancaire est celui dont l'Union européenne protège les intérêts.

Une aberration économique et sociale

On nous parle de rigueur budgétaire (une dette inférieure à 60% du PIB, un déficit structurel de maximum 0,5%). Mais à travers les règles de contrôles budgétaires, il ne s'agit pas d'amener les états à bien gérer leur budget mais de restreindre leur capacité d'action politique. Les néo-libéraux profitent de la crise pour accélérer la réalisation des rêves de Thatcher et Reagan, l'anéantissement de la puissance publique. Mis à part le présupposé avéremment faux que les états auraient dépensé sans compter – la croissance de la dette publique

est due au sauvetage inconditionnel des banques-, il est vrai que tout état doit chercher à équilibrer ses recettes et ses dépenses. Mais limiter simultanément et drastiquement déficit et dette, c'est nier deux éléments essentiels concernant un budget public. Tout d'abord les dépenses de l'état ne sont pas des pertes et permettent dans bien des cas d'alimenter le développement économique, ne fut-ce qu'en octroyant des revenus qui permettront à des travailleurs actifs ou non actifs de consommer et du même coup aux recettes de l'état augmentent. Prenons l'exemple de l'éducation, une étude récente de l'OCDE démontre que pour 1€ d'argent public investi dans les études supérieures, l'Etat récupère jusqu'à 4€ par le biais des impôts. A côté du fait que les investissements publics sont « rentables » socialement et économiquement, les investissements sont distincts des dépenses courantes. Ils doivent pouvoir être amortis sur plusieurs années or depuis le traité de Maastricht de 1992 des critères budgétaires ont été instauré qui limitent la capacité des états à investir. Si un état ne peut pas s'endetter et doit équilibrer ses dépenses et ses recettes directement l'année en cours, comment pourrait-il investir ? Le TSCG renforce ce cadre et exige de limiter le déficit non plus à 3% mais à 0,5. Quand la Commission analyse elle-même que le taux d'endettement a atteint 90 % pour l'ensemble de la zone euro en 2012 et devrait atteindre 96% en 2014, comment imaginer que ces objectifs soient réalistes ?

Pour diminuer son déficit sans accroître sa dette, un état pourrait augmenter ses recettes. Mais c'est sans compter l'idéologie ravageuse et tenace de la Commission européenne qui indique aux états le chemin à suivre par la diminution des dépenses. « *L'analyse d'épisodes d'assainissement passés indique qu'un assainissement basé sur les dépenses a plus de chances de réussir. En outre, étant donné la pression fiscale relativement élevée qui existe dans certains des États membres de la zone euro, de nouvelles augmentations des impôts pourraient avoir des incidences négatives sur la croissance future* »¹. Quand la Commission

¹ Extrait du document de travail des services de la Commission datant du printemps 2013.





LA TVA EST L'IMPÔT LE PLUS INJUSTE PUISQU'IL PÈSE PLUS SUR LES BAS REVENUS

recommande elle-même des augmentations de la fiscalité c'est de la TVA, alors que c'est l'impôt le plus injuste puisqu'il pèse plus sur les bas revenus. *« Il doit également être possible, dans la moitié environ des pays de la zone euro, d'améliorer l'efficacité de la TVA, à la fois en appliquant plus largement le taux normal et en augmentant encore les taux réduits. »*²

10 MILLIONS DE PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES SONT SANS EMPLOI EN EUROPE PAR RAPPORT AU DÉBUT DE LA CRISE

Alors que plus de 10 millions de personnes supplémentaires sont sans emploi en Europe par rapport au début de la crise³, la Commission recommande la réforme du droit du travail. Ce qui se traduit concrètement par l'ouverture à la concurrence, l'augmentation de la flexibilité, la diminution des protections contre les licenciements – qui constituerait un frein à la mobilité de la main d'œuvre ! –, le blocage des salaires et autre joyuseté favorable aux détenteurs de capitaux et défavorables aux travailleur/ses avec et sans emploi.

LA COMMISSION ATTAQUE MÊME LES PENSIONS ET LES DÉPENSES DE SANTÉ

La Commission attaque même les pensions et les dépenses de santé. *« Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la réforme des systèmes de retraite; ils ont été moindres en ce qui concerne les soins de santé. Une majorité d'États membres a adapté ses systèmes de retraite de manière à en améliorer la viabilité dans le contexte du vieillissement de la population. (...) des efforts de réforme supplémentaires sont nécessaires pour aligner l'âge de la retraite sur l'espérance de vie, limiter l'accès aux régimes de retraite anticipée et permettre un allongement de la vie active; des réformes sont également nécessaires en matière de soins de santé et de soins de longue durée. »*

AVEC LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE, DONT LE TSCG EST EN QUELQUE SORTE LA CERISE SUR LE GÂTEAU, LES INSTANCES EUROPÉENNES DÉTRUISENT LES MAIGRES ESPIRS D'UNE EUROPE SOCIALE ET DÉMOCRATIQUE

Le plus surprenant c'est que la Commission est consciente que *« ces efforts d'assainissement vont peser sur la croissance. Les conséquences risquent d'en être douloureuses quel que soit le poids respectif du désendettement du secteur public et du désendettement du secteur privé »*⁴. Malheureusement, elle est aussi partisane ou fataliste *« ces pays n'ont pas le choix, ayant perdu l'accès aux marchés financiers ou risquant de le perdre. »* Elle continue donc à creuser le trou des droits sociaux et des services publics. Et souhaite à travers le TSCG contraindre définitivement les états à suivre ses recommandations.

L'absence de débat public

« Ce qui est en train de se passer est une révolution silencieuse – une révolution silencieuse vers une gouvernance économique plus forte. Les États membres ont accepté que les institutions disposent désormais d'importantes prérogatives concernant la surveillance et le contrôle strict des finances publiques ». Ce sont les paroles de José Manuel Barroso, président de la Commission européenne en juin 2010. Il confirme qu'il ne s'agit pas de petites réformes. Avec la gouvernance économique, dont le TSCG est en quelque sorte la cerise sur le gâteau, les instances européennes détruisent les maigres espoirs d'une Europe sociale et démocratique. Ce tournant, elle le décide sans informer les populations et sans organiser de débat public, tirant les leçons des référendum en France et aux Pays Bas sur le Traité constitutionnel. Mais n'est-ce pas une dérive autoritaire de penser qu'il est trop difficile de convaincre les populations, et qu'il vaut mieux agir dans leur dos en prétendant le faire *« pour leur bien »*?

Alertés par la CES (Confédération Européenne des Syndicats), nous organisons en mars 2012 au MOC Bruxelles un débat avec des parlementaires bruxellois sur le TSCG et le MES (Mécanisme Européen de Stabilité). Les deux textes étant liés puisqu'un état ne peut aspirer à un prêt du MES que s'il a ratifié le TSCG. Le MES constitue une sorte de FMI européen. Il doit pouvoir prêter de l'argent aux états qui ont de graves difficultés financières susceptibles de menacer la stabilité de la zone euro. Ces prêts sont conditionnés à la mise en oeuvre de Plans d'ajustement structurel comme les pays en voie de développement les ont dramatiquement expérimentés dans les années 90. Notre président, Jacques Debatty, interpellait les parlementaires en mars 2012 : *« Il est nécessaire et urgent d'ouvrir un large débat public pour permettre aux citoyens de comprendre les implications et enjeux politiques, économiques, sociaux et démocratiques de l'adoption de ces deux traités. Ces traités reflètent une vision totalement déséquilibrée de la construction européenne et risquent d'instaurer un divorce complet et irréversible entre le monde du travail et l'idée européenne. »* Rien n'a été fait malgré l'acharnement de certaines organisations et mouvements sociaux. De nombreux courriers ont submergés les parlementaires. Diverses actions de protestation ont été organisées.

² idem

³ Selon un aperçu du marché du travail de l'UE publié par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

⁴ ibidem



LE PS EST GÊNÉ AUX ENTOURNURES MAIS COMME LA BELGIQUE NE POURRAIT PAS Y ÉCHAPPER, ILS N'ATTISENT PAS LE CONFLIT COMMUNAUTAIRE LÀ DESSUS ET SOUTIENNENT LE TEXTE

LE POUVOIR POLITIQUE EST CONFIE À DES INSTITUTIONS NON ÉLUES

LE TSCG, PLUTÔT QUE DE SOUDER LES PAYS EUROPÉENS INSTAURE DES MÉCANISMES DE DÉLATION

MANIFESTATION CONTRE LE TSCG - LUNDI 24 JUIN - 11H30

Le 4 juin dernier, l'Alter Summit (plate forme incluant notamment la CSC, la FGTB et le MOC) a réuni des représentants des 4 partis francophones présents dans des majorités en Belgique. Le MR est clairement favorable au Traité. Les états seraient trop dépensiers, il faudrait plus de rigueur. Le cdH ne semble pas se poser trop de questions et soutient le Traité. Le PS est gêné aux entournaures mais comme la Belgique ne pourrait pas y échapper, ils n'attisent pas le conflit communautaire là dessus et soutiennent le texte. Le représentant d'Ecolo annonce qu'ils voteront contre au niveau fédéral où ils sont dans l'opposition mais pour dans les parlements régionaux où ils sont dans la majorité, justifiant cette incohérence par le fait que le texte passera de toute façon et qu'on pourra changer la donne lors de la transposition en droit belge. La demande d'audition des partenaires sociaux adressée par Ecolo au parlement fédéral a massivement été rejetée.

Renforcement d'une Europe de technocrates

A travers cette gouvernance économique, des institutions démocratiques sont mises de côté et le pouvoir politique est confié à des institutions non élues. Déjà depuis le Pacte de Stabilité et de Croissance, les états doivent soumettre leur budget pour approbation à la Commission et au Conseil de l'UE avant de l'avoir soumis à leur propre parlement. Le TSCG renforce encore le

pouvoir d'institutions non élues. Si la Commission décèle un déficit structurel, le pays concerné devra, sous peine de sanctions, mettre en oeuvre un mécanisme de correction « automatique », donc non soumis à un débat parlementaire, « sur la base de principes communs proposés par la Commission européenne et concernant en particulier la nature, l'ampleur et le calendrier des mesures correctives à mettre en oeuvre »⁵. Si les parlements ne peuvent quasi plus décider des dépenses ni des recettes, que leur reste-t-il comme pouvoir politique ? Nous ne voulons pas opposer le pouvoir national des Etats au pouvoir de l'Europe mais développer la démocratie à tous les niveaux. C'est loin d'être l'esprit du TSCG. Il est inacceptable que le renforcement de l'Europe se fasse au détriment de la démocratie. De plus, le TSCG, plutôt que de souder les pays européens instaure des mécanismes de délation, chaque pays « peut saisir la Cour de justice et demander que des sanctions financières soient infligées » à un autre pays en cas de non respect des règles de rigueur budgétaire.

Le MOC Bruxelles appelle, avec le front commun syndical, à une manifestation pour signifier notre rejet du TSCG aux parlementaires bruxellois, lundi 24 juin, départ à 11h30 au croisement entre le boulevard Pachéco et le boulevard du Botanique.



⁵ Extrait du texte du TSCG disponible sur internet à l'adresse suivante http://european-council.europa.eu/media/639232/08_-_tscg.fr.12.pdf

RASSEMBLEMENT
devant le Parlement bruxellois

CONTRE LE TRAITÉ DE LIBRE-ÉCHANGE EU-COLOMBIE-PÉROU

VENDREDI 28 JUIN 2013

Rendez-vous Place St-Jean à 13h
pour nous rendre ensemble au Parlement bruxellois
Rejoignez-nous!

Après avoir été ratifié par le Parlement européen, c'est au tour des différents parlements des pays membres de l'UE de se prononcer sur le traité de libre-échange entre l'Union Européenne, la Colombie et le Pérou.

Ce traité est une catastrophe et ce, pour plusieurs raisons :

- Cet accord ne répond pas aux défis majeurs concernant la situation des droits humains et syndicaux qui reste extrêmement grave en Colombie et très préoccupante au Pérou.
- Le traité accentuera la détérioration de l'environnement et l'extermination des communautés indiennes et paysannes dans les deux pays.
- Le traité supprime la contrôle des capitaux ce qui favorisera l'instabilité financière et l'évasion fiscale.
- L'accord est asymétrique et freine l'intégration régionale en Amérique latine

Il s'agit de l'accord le plus néolibéral signé par l'Union Européenne et il devrait servir de modèle pour les accords futurs. C'est pourquoi nous devons nous y opposer fermement.

MOC Bruxelles, CSC Bruxelles, FGTB Bruxelles, CNCD 11.11.11, Commission Justice et Paix Belgique francophone, CBC (Coordination belge pour la Colombie) et ODHACO (Bureau International des Droits Humains - Action Colombie).

FGTB Bruxelles



LE CIEP-MOC BRUXELLES ET SOLIDARITÉ MONDIALE BRUXELLES ORGANISENT UN «MIDI DE LA SOLIDARITÉ» MARDI 25 JUIN DE 12H30 À 14H
SUR LES CONSÉQUENCES DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE LIBRE ÉCHANGE ENTRE L'UE, LA COLOMBIE ET LE PÉROU.

Les trois arguments suivants seront présentés:

L'UE ACCEPTE LE TRAITÉ MALGRÉ LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET SYNDICAUX
par Viviana Viera du Comité Daniel Gillard.

FLUX FINANCIERS DOUTEUX ET BLANCHIMENT D'ARGENT
par Jaques Debatty, président du MOC Bruxelles

CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, L'EXEMPLE DU PALMIER À HUILE
par Stéphane Compère du CNCD 11.11.11.

Nous prévoyons des sandwiches pour les participants. Nous vous demandons donc de confirmer votre présence auprès de Magali Gillard par email: magali.gillard@mocbxl.be ou par téléphone au 02/ 557 88 40.

MANIFESTATION
CONTRE LE TSCG
- LUNDI 24 JUIN -
DÉPART À 11H30 AU
CROISEMENT ENTRE
LE BOULEVARD
PACHÉCO ET LE
BOULEVARD DU
BOTANIQUE

Le chou 84 avril, mai, juin 2013

Pour s'abonner
au Chou de Bruxelles,
versez
8 euros sur le compte
799-550154-07
avec la mention
« abonnement au Chou ».

Éditrice responsable :
Myriam Djegham
rue Pléтинckx, 19 - 1000 Bruxelles
Impression : CF2m ASBL
avenue du Parc, 87-89
1060 Bruxelles
tél : 02/538 01 92
fax : 02/534 38 89
Design : CF2m



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles Capitale

culture.be